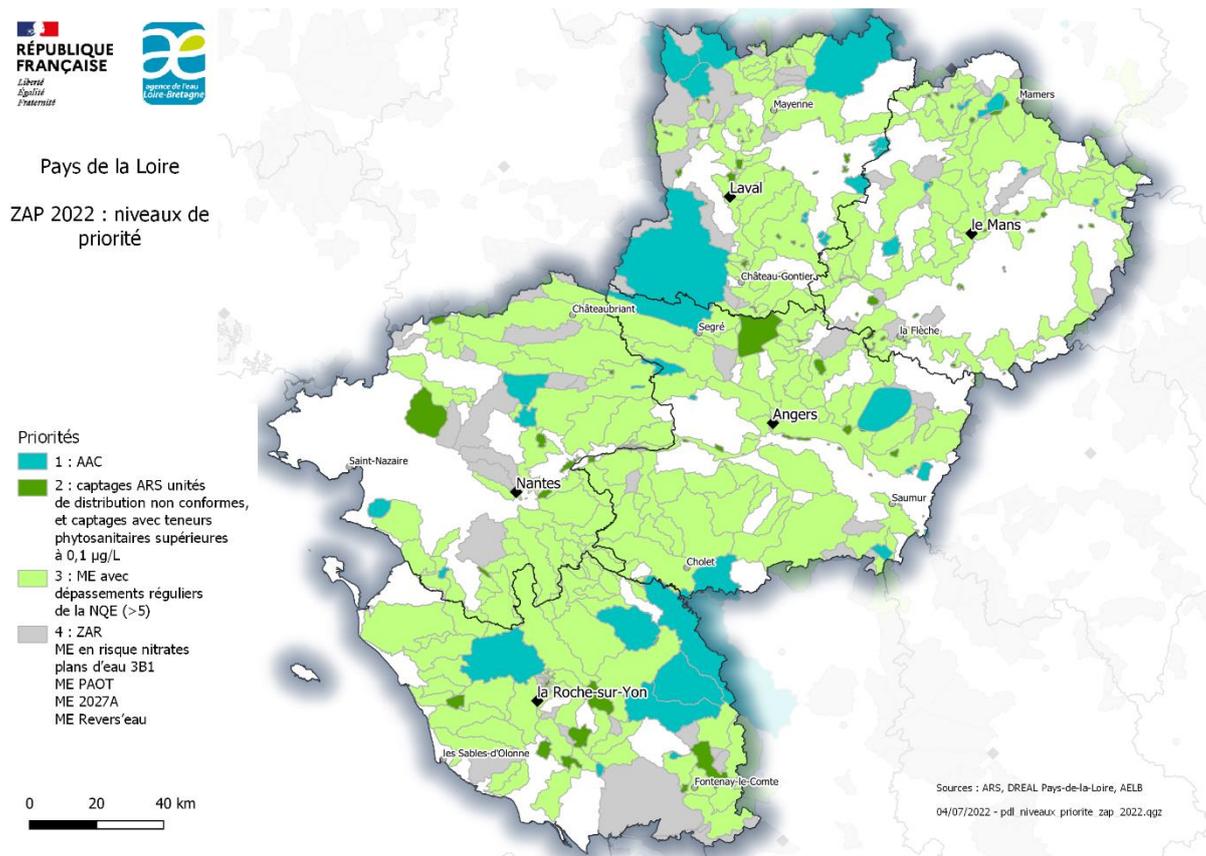


Annexe 2 – Zones d’action prioritaires pour les MAEC eau et transition des pratiques en 2023



Le niveau de priorité 4 n’est pas retenu pour la MAEC transition des pratiques car il s’agit d’un zonage relatif aux nitrates. Les zones identifiées au niveau 4 sont donc au même niveau de priorité que les parties de la région ne figurant pas dans la zone prioritaire (=parties blanches de la carte ci-dessus).

Cette carte est également disponible sous le lien suivant :

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/zonages-d-intervention-a1513.html>